

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Peltre



Le Conseil Municipal des Jeunes de Peltre est une instance de la commune, mise en place par celle-ci.

La mise en place à Peltre d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a pour but d'initier les résidents Peltrois à partir de 9 ans jusqu'à leurs 18 ans, à la vie politique locale en considérant leurs idées, leurs besoins et soutenir leurs projets pour améliorer leur quotidien dans la commune. Il s'agit d'offrir aux jeunes la possibilité de prendre toute leur place dans la commune et de se responsabiliser.

Tous les jeunes résidents Peltrois à partir de 9 ans jusqu'à leurs 18 ans pourront voter à l'élection du Conseil Municipal des Jeunes de Peltre.

La création du Conseil Municipal des Jeunes a été approuvée au Conseil Municipal en date du jeudi 10 février 2022.

I. MISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Il permet aux jeunes élus :

- de développer l'expression de la jeunesse et créer une passerelle entre les élus locaux et l'ensemble des jeunes de Peltre,
- de réfléchir à des projets d'intérêt général, notamment en direction de la jeunesse,
- de travailler à leur mise en place,
- d'interroger la municipalité sur leurs questionnements et de transmettre l'information aux jeunes administrés,
- de participer ainsi à la vie citoyenne,
- de favoriser le dialogue entre les jeunes et les adultes et d'encourager le rapprochement entre les générations,
- de permettre aux jeunes de pratiquer le civisme et la citoyenneté et d'intégrer les valeurs républicaines.

Le CMJ de Peltre est à la fois une :

Force de propositions et d'actions, il élaborera tous les projets qui lui sembleront intéressants vis-à-vis de la collectivité et contribuera à la concrétisation de projets sur la ville sur des thèmes divers (solidarité, festivités, santé, environnement, ...). Le CMJ transmettra au Maire et au Conseil municipal ses propositions.

I.1 Le CMJ disposera d'un budget de fonctionnement propre voté en Conseil Municipal (en cas de mobilisation de frais d'investissement, l'avis et l'approbation du Conseil Municipal devront être demandés).

Force de consultations, il donnera son avis sur des projets dont ils seront à l'initiative ou qui lui seront proposés (par le Maire, le Conseil Municipal), établira des liens avec les jeunes Peltrois et les représentera auprès de la commune.

I.2 Le CMJ pourra ainsi être consulté par la commune pour donner son avis sur les projets d'aménagement du territoire ou de la vie locale :



1.3 Le CMJ pourra être sollicité comme partenaire dans la réalisation de projets communaux ;

I.4 Le CMJ aura des contacts permanents et privilégiés avec le Maire, les élus et les services communaux. Il collaborera également avec les dispositifs en place ainsi qu'avec les partenaires associatifs.

Une force d'information et de communication, le CMJ a une mission d'information auprès des jeunes de Peltre sur les projets qu'il porte.

II. COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

II.1 Le CMJ est composé au maximum de 9 élus de moins de 17 ans le jour de l'élection et 9 suppléants de moins de 16 ans le jour de l'élection, selon les modalités suivantes :

2 élus et 2 suppléants : 9 - 10 ans
2 élus et 2 suppléants : 11 - 12 ans
2 élus et 2 suppléants : 13 - 14 ans
2 élus et 3 suppléants : 15 - 16 ans

1 élu de plus de 16 ans mais moins de 17 ans

Les jeunes candidats élus par tranche d'âge seront la fille et le garçon ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Les suppléants seront donc la fille et le garçon ayant obtenu le deuxième plus grand nombre de voix.

Tous les jeunes Peltrois pourront se présenter sur la base du volontariat à condition de respecter les limites d'âge.

En cas d'égalité entre deux candidats d'une même tranche d'âge, sera élu(e) le/la plus âgé(e).

II.2 Les jeunes conseillers sont volontaires pour une durée de 2 ans, renouvelable 1 fois hormis l'élu de la tranche d'âge 16 - 17 ans qui est élu pour un mandat d'un an seulement. Son mandat arrivé à termes, l'élu sera remplacé par un suppléant de la tranche d'âge 15 - 16 ans ayant obtenu le plus de voix lors de l'élection. Ce suppléant acquiert alors le titre d'élu pour le reste de son mandat.

II.3 Pour que la candidature d'un jeune puisse être recevable, les jeunes doivent :

- avoir entre 9 et 17 ans le jour de l'élection
- habiter à Peltre
- se manifester à la mairie, par mail ou via les réseaux sociaux du Conseil Municipal des Jeunes
- réaliser un dossier de candidature 1 mois avant le jour de l'élection, au moins
- réaliser une profession de foi, 1 mois avant le jour de l'élection au moins, qui sera publiée en ligne afin de permettre à chacun de la consulter
- faire signer une autorisation parentale 1 mois avant le jour de l'élection, au moins.

II.4 En cas de démission ou d'absence temporaire, ils sont remplacés par le/la suppléant(e) du même sexe et de la même tranche d'âge.

II.5 En cas de deux absences injustifiées, l'élu(e) sera considéré(e) comme démissionnaire, et sera remplacé(e) par le/la suppléant(e) du même sexe et de la même tranche d'âge.

II.6 Le scrutin sera uninominal à un tour.



II.7 Les élections se dérouleront tous les deux ans à la mairie à bulletin secret. Le bureau de vote sera tenu par les élus du Conseil Municipal de Peltre, par les jeunes conseillers municipaux sortants ou par tout autre volontaire.

II.8 Les résultats seront proclamés le lendemain des élections, en ligne et sur les panneaux d'affichage dans le village. Les élus (titulaires et suppléants) seront contactés sur leur propre boîte mail, ou par le biais de leurs parents.

III. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

III.1 Les 9 jeunes élus se réuniront lors d'une première réunion constitutive afin d'élire :

- un(e) président(e)
- un(e) vice-président(e)
- un(e) secrétaire

(avec parité entre le/la président(e) et le/la vice-président(e))

III.2 Le rôle du président est de :

- représenter le Conseil Municipal des jeunes au besoin au Conseil Municipal,
- veiller à la circulation de l'information,
- participer à l'élaboration de l'ordre du jour,
- impulser les thèmes des différents travaux du CMJ,
- motiver le groupe dans ses différentes réflexions
- envoyer les convocations aux titulaires et, en cas de besoin, aux suppléants
- animer des séances de travail, réunions et autres actions du conseil des jeunes.

III.3 Le rôle du vice-président est de :

- travailler en étroite collaboration avec le président
- contribuer à la circulation de l'information,
- participer à l'élaboration de l'ordre du jour,
- représenter le Conseil Municipal des jeunes en l'absence du président
- envoyer les convocations aux titulaires et, en cas de besoin, aux suppléants en cas d'impossibilité du président
- animer des séances de travail, réunions et autres actions du conseil des jeunes, en cas d'indisponibilité du président

III.4 Le rôle du secrétaire est de :

- rédiger l'ordre du jour,
- participer à l'élaboration de l'ordre du jour et des comptes rendus
- faciliter les échanges entre les membres du CMJ
- assurer la communication interne au CMJ.

III.5 Chaque séance est précédée par un émargement des présents.

III.6 Au bout d'un an de mandat, le bureau sera renouvelé, les rôles de le/la Président(e), le/la Vice-Président(e) et le/la secrétaire seront réattribués. Les membres sortant du bureau pourront de nouveau porter leur candidature.

Les réunions plénières

III.7 Le Conseil Municipal de Jeunes se réunit au minimum une fois par trimestre en séance plénière, en présence de : Monsieur le Maire ou de son représentant, des jeunes élus, des invités (jeunes suppléants, élus du Conseil Municipal, autres partenaires institutionnels ou associatifs...).



- III.8 Le CMJ ne pourra délibérer que si le quorum de 5 élus est atteint. Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une deuxième convocation sera adressée, sans délai, aux conseillers et le Conseil Municipal des Jeunes pourra délibérer quel que soit le nombre de présents.
- III.9 Le CMJ sera présidé et animé par le Président du CMJ. Il lit l'ordre du jour et organise les débats.
- III.10 Les convocations aux séances plénières sont adressées, par tout moyen, quinze jours ouvrés avant la date choisie. Elles seront accompagnées de l'ordre du jour.
- III.11 Un compte rendu sera fait à chaque réunion par le/la secrétaire et sera transmis aux membres y compris aux suppléants.
- III.12 Toutes les réunions ont lieu sur le temps extra-scolaire, dans les locaux municipaux.
- III.13 Les décisions du CMJ ne seront validées que si elles recueillent la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité, c'est le président du CMJ qui décide (la voix du président est prépondérante). En cas d'absence de l'un des membres, le/la suppléant(e) pourra voter.
- III.14 De façon générale, les votes se feront à main levée, toutefois, à la demande d'un seul membre du CMJ, le vote pourra se faire à bulletins secrets.
- III.15 La parole est accordée à Monsieur le Maire et aux élus du Conseil Municipal, à leur convenance.
- III.16 Les réunions sont publiques, tous les jeunes pourront y assister mais ne pourront pas participer au débat.
- III.17 Les projets votés en assemblée plénière sont ensuite proposés au Conseil Municipal qui délibèrera.
- III.18 Le président du CMJ ou M. le Maire pourront, s'ils le jugent nécessaire, convoquer le CMJ en séance plénière extraordinaire.

Les réunions en commission par groupes de projets

- III.19 Plusieurs groupes de projets sont mis en place suivant le nombre d'idées retenues.
- III.20 Ces réunions sont organisées par le Président du CMJ, et sont animées par ce dernier ou son représentant, en présence de : Monsieur le Maire ou de son représentant, des jeunes élus, des invités (jeunes suppléants, élus du Conseil Municipal, autres partenaires institutionnels ou associatifs....).
- III.21 Elles permettent un travail collectif pour la réalisation de projets en mettant en commun des recherches individuelles.
- III.22 Les dates de réunions sont choisies conjointement entre les différents protagonistes.
- III.23 Les jeunes pourront siéger dans plusieurs groupes de projets.
- III.24 Une communication entre les différents groupes de travail se fera régulièrement sur l'avancée de leurs projets respectifs à minima lors des séances plénières.

IV. MODIFICATION ULTÉRIEURE DU RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES



IV. Le présent règlement peut être modifié sur proposition du CMJ de la ville de Peltre par le Conseil Municipal de Peltre ou à son initiative.

Signature du candidat :

Signature du responsable légal :